

Votation fédérale du 14 juin 2015

communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 14 juin 2015 pour se prononcer sur :

Votation fédérale

- Arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain ;
- Initiative populaire du 20 janvier 2012 «Initiative sur les bourses d'études» ;
- Initiative populaire du 15 février 2013 «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)» ;
- Modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur la radio et la télévision

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 14 juin 2015 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 12 juin 2015 à 12h00 au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 12 juin 2015**.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au
N° 021 315 22 33
de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

ou par messagerie électronique à l'adresse
votations@lausanne.ch

Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch/votations**

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 25 mars 2015 sont applicables.